



L'habitant, l'usager, l'élu, le professionnel, ...
De la concertation à la co-construction
dans les projets d'urbanisme et de développement social

De la concertation à la co-construction

l'essentiel de la matinale 26 septembre 2014

La question de la participation citoyenne aux décisions publiques locales a récemment fait la une de l'actualité avec la décision de la Mairie de Paris de proposer aux parisiens de voter pour inscrire 5 projets d'amélioration du cadre de vie au budget d'investissement 2015 de la ville. Cette question est un " serpent de mer " politique qui devient un incontournable de la démocratie locale.

Une injonction législative de plus en plus forte

Depuis 1983 et la mise en oeuvre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, la nécessité de faire participer les citoyens n'a cessé de grandir en France. En 1995, la loi Barnier crée la Commission Nationale du Débat Public et institutionnalise la participation et l'information du public lorsque des projets ayant un fort impact sur l'environnement sont en cours. En 2002, la loi relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire les conseils de quartier dans les communes de 20 000 habitants et plus. Mulhouse n'avait pas attendu cette loi et avait mis en place des conseils de quartiers dès 1993. En 2003, la révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République crée la possibilité pour les collectivités territoriales de soumettre, par la voie du référendum, à la décision des électeurs, les projets de délibération ou d'acte relevant de leurs compétence. Le « processus du Grenelle Environnement » a mis la concertation au centre de la construction de la décision, dans une logique de transparence. En 2014, enfin, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite " loi Lamy ", intronise la notion de co-construction. **30 ans après « Ensemble, refaire la ville », nous « refaisons la ville, ensemble ».**



En 2013, l'Alsace a expérimenté le referendum local sur la question de la collectivité unique

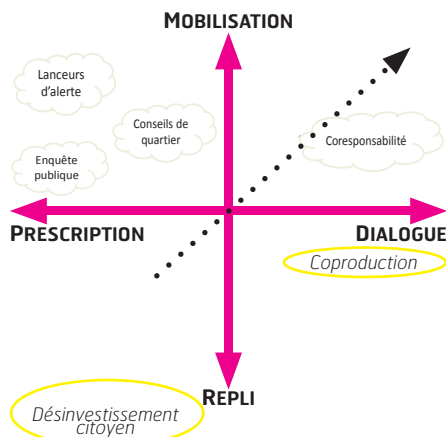


La co-construction avec les habitants dès l'amont des projets est un des principes de la loi Lamy (réunion dans le quartier Fonderie, à Mulhouse)

Trois enjeux au coeur du " pouvoir d'agir ", pour lutter contre le désinvestissement citoyen

Une approche critique de l'échelle d'Arnstein, modèle dominant de l'évaluation de la participation, permet de développer une autre lecture. Le positionnement des élus, leur portage politique est un élément essentiel. Pour Murielle Maffessoli, directrice de l'ORIV Alsace, trois enjeux émergent :

- **Changer les postures** : il faut aller au devant des habitants, diversifier l'offre des modes de participation. Cela implique une modification des habitudes de travail de l'ensemble des techniciens et d'inscrire la démarche de participation dans la durée. Cela implique aussi de tenir compte de la sociologie du territoire, et donc de bien le connaître. Sur le plan individuel, la personne qui s'implique dans ce type de démarche acquiert un renforcement de son " estime de soi ".
- **Définir les modalités** : la définition et le partage avec les participants d'un cadre de travail est un préalable essentiel pour instaurer une relation de confiance durable. Il faut savoir adapter la forme pour toucher tous les publics. Par exemple, la mobilisation des réseaux sociaux peut être un bon vecteur pour la concertation avec les jeunes. La convivialité est aussi un bon moyen d'initier des démarches, comme Kingersheim l'a fait avec ses " apéros citoyens ". Ce type d'événement favorise en effet les relations sociales, le lien social en facilitant la rencontre entre les personnes.
- **Entendre, agir (ou ne pas agir) et expliciter** : " la question du négociable et du non-négociable est indispensable pour la réussite de la concertation ". La participation citoyenne donne lieu à des propositions. Or celles-ci ne peuvent pas toujours aboutir. Le temps de la réflexion, celui des habitants au quotidien et celui des projets, sont souvent très différents. Il est donc important de dire où l'on va, jusqu'où l'on peut aller. Cela contribue à améliorer la confiance dans les décideurs, le lien aux élus et une réassurance par rapport à l'avenir.



Une autre grille d'évaluation de la participation est envisageable



Bibliographie

Etudes et documents :

Le Pouvoir d'Agir, pour une réforme radicale de la politique de la ville, ça ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires. Rapport remis à François Lamy, ministre délégué chargé de la ville, Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mechmache, juillet 2013.

Enjeux et attentes d'une démocratie participative, Yves Sintomer, in Conseils de quartier, modes d'emploi, troisième édition 2008 mise à jour, les éditions de l'ADELS

Vers un empowerment à la française ? A propose du rapport Bacqué-Mechmache, Thomas Kirzbaum, la vie des idées.fr

Politique de la Ville, perspectives françaises et ouvertures internationales, Centre d'Analyse Stratégique, Rapports et Documents, 2012 n° 52

Ensemble, refaire la ville, rapport au Premier Ministre du Président de la Commission nationale pour le développement social des quartiers, Hubert Dubedout, La Documentation Française, janvier 1983

Faire participer les habitants ? La politique de la ville à l'épreuve du public, Marion Carrel, in : Annuaire des collectivités locales. Tome 26, 2006. La gouvernance territoriale. pp. 649-656

Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine, Jacques Donzelot et Renaud Epstein, publié dans Esprit (dossier « forces et faiblesses de la participation »), n°326, 2006 – pp. 5-34

Une échelle de participation citoyenne – Sherry Arnstein, note du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU, mars 2006

Carnets de voyage en coresponsabilité, vers le bien-être citoyen à Mulhouse, par Hélène Combe et les équipages mulhousiens, novembre 2012

Le pouvoir d'agir, alternative à la participation des habitants ? Bulletin d'information de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, n°91, mars 2014

Textes de loi :

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Sites Internet :

www.ville-kingersheim.fr

www.debatpublic.fr

www.participation-et-democratie.fr

www.oriv-alsace.org



La coresponsabilité, du Conseil de l'Europe à Mulhouse

Essentiel édité et imprimé par :

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

33 avenue de Colmar. 68200 Mulhouse

Tel : 03 69 77 60 70 - www.aurm.org

Directrice de la publication : Viviane Bégoc

Rédaction : Sébastien Dassonville

Crédit photo/image : AURM, Ville de Mulhouse

ISSN : 2100-1715, dépôt légal à parution

Octobre 2014

Reproduction autorisée avec mention de la source et référence exacte